RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT DE TITRES SOCIAUX

Conclu entre

M. DAVID BICHET

ET

La SAS HOLDAVE

ENTRE

- **Monsieur David, Franck, Alfred BICHET**

Né le [redacted] à [redacted]
De Nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted]

Ci-après dénommé « **l'apporteur** »,

D'une part

ET

HOLDAVE

SAS au capital de 1 000 € dont le siège social est situé au 43 rue Montaigne – ZI trois marre – 97430 LE TAMPON et immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le numéro 932 580 335, représentée par son Président Monsieur David BICHET,

Ci-après dénommée « **La Société Bénéficiaire** ».

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur David BICHET est propriétaire de :

- 1 375 parts sur les 5 500 parts numérotées 201 à 300, 1 426 à 1 500 et 5 201 à 5 400 composants le capital social de la société 2 BFT , SARL au capital de 55.000 €, dont le siège social est situé au 32 rue Benoît BOULARD – ZI n°2 - 97 410 (La Réunion), immatriculée au RCS de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 799 507 736. Cette société a pour objet la réparation automobile et la tôlerie et peinture.

Origine de propriété :

Monsieur David BICHET est propriétaire de 1 375 parts de la société 2 BFT pour :

- Les avoir souscrites lors de la création de la société à hauteur de 100 parts sociales numérotées 201 à 300.
- Les avoir reçues à hauteur de 800 parts sociales numérotées 1501 à 2 300 par suite d'une augmentation de capital en date du 21 décembre 2015.
- Les avoir acquises dans le cadre d'une cession de parts entre Mr Angel PEY cédant à hauteur de 200 parts sociales numérotées 5 001 à 5 200 en date du 22 octobre 2018.
- Les avoir acquises dans le cadre d'une cession de parts entre Mr Benjamin BICHET cédant à hauteur de 275 parts sociales numérotées 1426 à 1 500 et 5 201 à 5 400 en date du 11 mai 2022.

Soit un total de 1 375 parts.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur David BICHET, soussigné de première part, apporte à la société HOLDAVE SAS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur David BICHET, ès-qualités, les valeurs mobilières ci-après désignées et évaluées comme suit :

- 1 238 parts sur les 1 375 parts qu'il détient numérotées 201 à 300 - 1 426 à 2 300 – 5 001 à 5 200 et 5 201 à 5 263 composants le capital social de la société 2 BFT, SARL au capital de 55.000 €, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au RCS de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro 799 507 736. Cette société a pour objet la réparation automobile et la tôlerie et peinture.

VALORISATION DES APPORTS

La société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre le 11 février 2014, a été créée le 03 décembre 2013 par sept associés dont Monsieur David BICHET détenant 1/7 du capital social soit 100 parts (14.28%)

En 2015, afin de reconstituer les capitaux propres le capital a été augmenté pour le passer de 7 000 € à 55 000 € par création de 4 800 parts sociales de 10 € chacune.

Les autres parts ont été acquises tel que décrit supra via cessions de parts.

La SARL 2 BFT a pour activité principale la réparation automobile, la carrosserie et la peinture.

Elle est soumise à l'IS et son exercice comptable correspond à l'année civile.

A la lecture des bilans, il apparaît que la situation financière de la SARL 2 BFT est saine et équilibrée.

Les méthodes retenues pour l'évaluation sont les suivantes :

- Sur le prix de cession des parts d'une cession proche en date de l'apport en nature. Monsieur Guyto BLANCO a cédé ses parts à la société ARGA HOLDING pour 92 € la part sociale.

- Une approche liée à la valeur mathématique des parts sociales soit le montant des capitaux propres divisé par le nombre de parts sociales composant le capital.

La valeur Mathématique avant corrections est de 709 210 € au 31/12/2023

Valeur Capitaux propres 709 210 €
- Correction du bilan distribution de dividendes – 200 000 €
Résultat de la méthode 509 210 €

La valeur Mathématique est de 509 210 € soit 92 € la part sociale.

- **La valeur des 1 238 parts apportées est retenue à 92 € x 1 238 parts = 113 896 €**

Montant arrondi à la somme de cent quatorze mille euros (114 000 €).

Le présent apport est net de tout passif.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La **SAS HOLDAVE** aura la propriété et la jouissance des actions créées en contrepartie de l'apport constaté par l'augmentation de capital à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui constatera et approuvera l'opération.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **CENT QUATORZE MILLE EUROS** (114 000 €) il sera attribué :

A Monsieur David BICHET, cent quatorze mille actions (114 000) d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées à créer par la **SAS HOLDAVE** en rémunération de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède fera l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports nommé par décision de l'associé unique prise en assemblée générale ordinaire en date du 30 novembre 2024.

DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- Que les parts sociales sont libres et ne sont grevées d'aucun nantissement

- Que rien dans la situation juridique de l'apporteur ne s'oppose à la libre disposition des titres sociaux apportés et à leur jouissance par la société bénéficiaire

- Être de nationalité [redacted] et résider habituellement en France ;

- Ne pas être et ne jamais avoir été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;

- Ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;

DECLARATIONS FISCALES

Déclarations relatives à l'enregistrement.

L'apporteur déclare placer ledit apport sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les parts qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément aux articles 810 et 810 bis dudit code, l'apport est exonéré de droit fixe.

Affirmation de sincérité.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fiscalité des plus-values.

L'apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour l'apporteur : [redacted]
- pour la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA REUNION
Le 24/10/2024 Dossier 2024 00040255, référence 9744P31 2024 A 05617
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Fait à LE TAMPON,
Le 30/09/2024

En deux (6) exemplaires originaux,

[redacted]

L'apporteur

[redacted]

Pour la Société Bénéficiaire
M. David BICHET
Président